Papeete le 16 janvier 2020

La fédération UNSA Polynésie Française
à
La rédaction du journal Tahiti Infos

Objet : Communiqué droit de réponse à votre article sur la CPS et les fonctionnaires d'État du 13 janvier 2020

En réponse à votre article paru le lundi 13 janvier 2020 sur le thème « des fonctionnaires d'État et de la CPS », une remise en contexte s'impose. Vos affirmations concourent à donner une fausse représentation des liens qui unissent les fonctionnaires d'État et la CPS

A ce titre, l'UNSA Polynésie tient à apporter quelques éclairages :

- Où cotisent les fonctionnaires d'état et pourquoi ?

Les fonctionnaires d'état de par leur statut et quel que soit leur lieu d'exercice (Polynésie Française, France métropolitaine ou bien étranger) sont obligatoirement affiliés au régime spécial des fonctionnaires. A ce titre l'affiliation à la Sécurité sociale « française » constitue une obligation pour tous ces agents publics.

- Qu'est-ce que cela implique ?

Les fonctionnaires d'état exerçant en Polynésie Française cotisent à la sécurité sociale et c'est donc bien la Sécurité sociale qui rembourse aux fonctionnaires les prestations maladie sur la base des tarifs de convention.

- Quel est le rôle de la CPS ?

La CPS n'est qu'un organisme de relais. La caisse de prévoyance sociale peut avancer des prestations maladies dans certains cas bien particuliers mais la sécurité sociale rembourse intégralement la CPS et s'acquitte même de frais de gestion de dossier. (Cf accord de coordination 1995).

Nos remarques :

- Croire que l'apport des cotisations des fonctionnaires d'État réglera le déficit chronique de la branche maladie CPS est un faux débat. Il y a les cotisations, certes, mais aussi les charges en conséquence.

- Contrairement à ce qui est allégué, le fonctionnaire d'État ne profite pas d'avantages offerts par la CPS. Bien au contraire, la sécurité sociale rembourse intégralement les frais avancés par la CPS.

- En effet, le système de compensation financière entre les deux caisses (CPS et SS) est profitable à la CPS dans la mesure où cette dernière facture à la sécurité

sociale des frais de gestion pour le travail occasionné (ce qui est tout à fait normal et que nous ne remettons pas en cause).

- Par ailleurs les tarifs appliqués aux ressortissants de la sécurité sociale par le CHPF sont bien supérieurs à ceux de la CPS, encore une différence de traitement à la défaveur des fonctionnaires d'état. C'est donc tout bénéfice pour la CPS et le CHPF.

- La CST on en parle ? Il faut souligner, en outre, que les fonctionnaires d'État participent massivement (plus de 3 milliards pour les personnels de l'Éducation) au financement du régime de solidarité territorial par le biais de la CST.

Avant tout, et pour s'engager dans une réflexion réellement constructive il serait intéressant d'établir un bilan objectif comparatif, des prestations maladie entre les deux caisses.

Pour conclure, l'UNSA Polynésie rappelle qu'elle est fortement attachée à la sécurité sociale comme élément statutaire de la fonction publique de l'État. Notre fédération s'oppose fermement à toute volonté d'affiliation à la CPS. Cette opération s'apparente aux prémices du transfert de la masse salariale de l'État vers le Pays.

La Secrétaire Générale

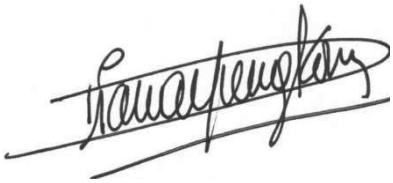

Diana YIENG KOW